

DECRET N° 2008- 331 DU 19 MAI 2008

Portant approbation du budget prévisionnel
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des
Droits Voisins (BUBEDRA) pour l'exercice 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-445 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2007-115 du 09 mars 2007 portant approbation des statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 avril 2008 ;

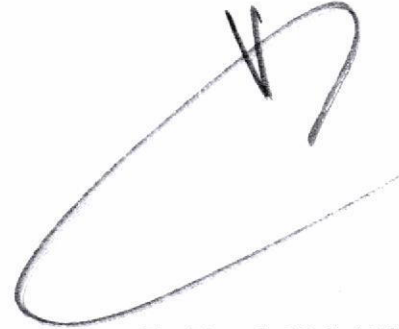
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins (BUBEDRA) pour l'exercice 2008 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

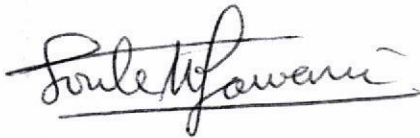
Fait à Cotonou, le 19 mai 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de la Culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Soumanou SEIBOU TOLEBA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MCAT 4 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 BUBEDRA 2 JO 1.